



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Assemblée nationale adopte en deuxième lecture la proposition de loi créant le délit d'homicide routier et visant à lutter contre les violences routières

Paris, le 3 juin 2025

L'Association Antoine Alléno exprime aujourd'hui sa profonde satisfaction à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, de la proposition de loi créant le délit autonome d'homicide routier et visant à lutter contre les violences routières.

Ce vote relance le processus d'adoption de ce texte crucial pour la prévention des drames de la route, interrompu par la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, alors que près de 1 250 personnes sont décédées dans un accident où au moins un conducteur était positif à l'alcool et/ou aux stupéfiants en 2024, selon Bilan définitif de l'accidentalité routière en 2024¹.

Cette loi instaurant l'infraction spécifique et autonome d'homicide routier, dont le caractère préventif fait consensus parmi tous les acteurs impliqués, représente non seulement une reconnaissance juridique attendue par les familles de victimes, mais surtout un outil essentiel pour sauver des vies sur nos routes.

Yannick Alléno appelle désormais à une adoption définitive de ce texte avant la fin du mois de juin : « **C'est avec une immense satisfaction que nous avons assisté au vote de l'Assemblée nationale qui adopte une loi très attendue par nos concitoyens. Je rappelle que 90% des Français y sont favorables et 54% très favorables². Il est essentiel que cette loi puisse entrer en application dès la période estivale, traditionnellement marquée par une recrudescence des drames sur nos routes. Chaque jour qui passe sans cette qualification pénale adaptée est un jour où des vies sont inutilement mises en danger. L'adoption de ce texte permet non seulement de rendre justice aux familles endeuillées, mais surtout d'engager une prise de conscience collective et de mesurer la gravité des faits en cas d'homicide routier.** ».

Eric Pauget, député des Alpes Maritimes, rapporteur du texte, rappelle que « *la qualification actuelle d'homicide « involontaire » est inentendable pour les familles de victimes. Ce terme banalise et affaiblit la portée des drames qu'elles ont vécus* ».

Didier Rebut, Professeur à l'Université Paris Panthéon-Assas et Directeur de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris est « *persuadé qu'avec la nouvelle qualification d'homicide routier, les peines prononcées par les juges seront beaucoup plus adaptées à la spéciale gravité de ces drames de la route qui sont le résultat d'une mise en danger délibérée d'autrui.* ».

Les derniers chiffres d'une enquête AXA Prévention³ révèlent l'ampleur des comportements dangereux sur nos routes :

- 85% des automobilistes utilisent leur téléphone au volant (en hausse de 5 points par rapport à 2024), alors que téléphoner au volant multiplie par 3 le risque d'accident et lire ou envoyer un SMS le multiplie par 23.
- 68% des automobilistes roulent à 40-50 km/h dans des zones limitées à 30 km/h, nécessitant 14 mètres pour s'arrêter à cette vitesse.

Contact presse : Nairi Khemtemourian - nairi.khemtemourian@havas.com - +33 7 72 72 34 12

¹ Résultats définitifs du Bilan de l'accidentalité routière en 2024 publié par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) le 2 juin 2025.

² Étude AXA Prévention 2025 : 21ème Baromètre sur les comportements des Français au volant

³ Étude AXA Prévention 2025 : 21ème Baromètre sur les comportements des Français au volant